



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D/3B/ MA
**Installations classées
n°2007-APC-105-IC**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
concernant la société SFEA BRINK
à BETHENY**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
chevalier de la légion d'honneur,**

.Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement, notamment de ses articles 18 et 20,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 autorisant l'établissement SFEA, situé ZAC des Naux sur le territoire de Bétheny, à exploiter les installations de travail mécanique des métaux et de traitement de surface,
- la notification du 16 mars 2007 par laquelle l'établissement SFEA demande la mise à jour de la liste des installations classées dans son établissement suite à la non-exploitation de l'atelier de traitement de surface depuis 2002,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en date du 14 juin 2007,

Considérant :

- Que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002:
 - de l'article 1.2 pour tenir compte de la mise à jour des installations ;
 - des articles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, pour tenir compte de la suppression des rejets des eaux industrielles dans le réseau public ;
 - de l'article 4.1, pour tenir compte de la suppression de l'autorisation de générer des déchets de type « boues de dégraissage » ;
 - de l'article 8 (8.1 à 8.5), pour tenir compte de la cessation d'activité de l'atelier de dégraissage.

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

Devenu THULE TOWING SYSTEMS
par Récapitulé 2008-CP du 25.01.2008.

Les conditions d'exploitation de l'établissement SFEA, situé ZAC des Naux sur le territoire de Bétheny sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - installations classées

Les dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Les installations présentes dans l'établissement sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité	Unité	RA
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'atelier de travail mécanique :	A	1300	kW	2
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques... pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	D	180	kW	/
2940.3b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt ... : Utilisation de poudre epoxy-polyester	D	150	kg/j	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : 12 postes	D	50	kW	/
2920.2b	Installation de réfrigération ou compression : 1 compresseur d'air	D	75	kW	/
1220	Emploi et stockage d'oxygène	NC	< 2	t	/
1530	Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues : Stock de cartons : 30 m ³ - stock de palettes bois : 30 m ³	NC	60	m ³	/
2662	Stockage de polymères (plastiques) : films plastiques	NC	3	m ³	/
2910	Installation de combustion pour le chauffage par tubes radiants au gaz naturel	NC	2,185	MW	/

A : Autorisation
rayon d'affichage

D : Déclaration

NC : Non Classable

TE : taxe à l'exploitation

RA :

Article 3 – Différents types d'effluents liquides

Les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

- Les eaux domestiques : Les eaux domestiques doivent être traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur, vers le réseau communal d'eaux usées.
- Les eaux pluviales : elles comprennent, d'une part, les eaux de toitures de tous les bâtiments, et d'autre part, les eaux de voiries et de parking.
- Les eaux de refroidissement : Les eaux de refroidissement doivent obligatoirement être en circuit fermé.
- Les eaux résiduaires industrielles : l'établissement ne génère pas d'eaux résiduaires industrielles.

Article 4 – Traitement des eaux industrielles

Les dispositions des articles 3.5, 3.6 et 3.7 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont supprimées.

Article 5 – Limitations des déchets

Les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Toutes dispositions doivent être prises dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'entreprise.

A cette fin, l'exploitant se doit :

- de limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- de trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;
- de s'assurer du traitement ou du pré-traitement de ses déchets.

Les déchets produits et les filières utilisées sont les suivants :

Déchets	Code	quantité (en tonnes)	filière d'élimination
Déchets type ordures ménagères	20.03.01	/	Incineration
DIB :			
Papier, carton,	15.01.01	32 t	Valorisation
Bois,	15.01.03	4 t	
Plastiques	15.01.02	6 t	
Ferrailles :			
Chutes,	12.01.01	1300 t	Valorisation
Poussières métalliques	12.01.17		
Huiles usagées	13.01.10 12.01.09	0,6 t	Régénération
Boues du déboureur séparateur à HC - DIS	13.08.10	2 t	Valorisation
Poudre epoxy polyester	08.01.12	11 t	DC1

Article 6 – Bains de dégraissage

Les dispositions des articles 8.1 à 8.5 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont supprimées.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 8. - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de BETHENY qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société SFEA BRINK ZAC Les Naux RD 966 – 51450 BETHENY.

M. le maire de BETHENY procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 22 octobre 2007

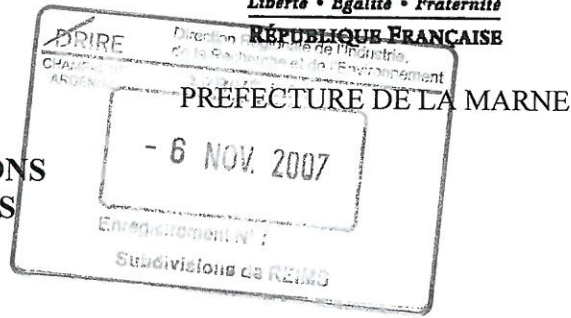
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Alain CARTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

BORDEREAU D'ENVOI A

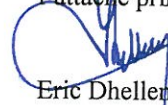
→ - Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,	1	pour exécution
→ - M. l'inspecteur des installations classées, Drire, 10 rue Clément Ader, B.P.177, 51685 Reims cedex	1	pour exécution
- Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de REIMS	1	pour information
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement, service aménagement, bureau droit de l'urbanisme	1	pour information
- Monsieur le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt	1	pour information
- Monsieur le directeur régional et départemental des affaires sanitaires et sociales	1	pour information
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile - Châlons en Champagne	1	pour information
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours - Châlons en Champagne	1	pour information
- Monsieur le directeur régional de l'environnement - 44 rue Titon - 51037 Châlons en Champagne	1	pour information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie,	1	pour information

INSTALLATIONS CLASSEES

Copie de l'arrêté préfectoral n° 2007-APC-105-IC du 22/10/2007 concernant :
SFEA BRINK
sur le territoire de la commune de BETHENY

Châlons en Champagne, le 30 OCT. 2007

pour le préfet
et par délégation
l'attaché principal, chef de bureau


Eric Dhellemme



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D/3B/ MA
**Installations classées
n°2007-APC-105-IC**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
concernant la société SFEA BRINK
à BETHENY**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
chevalier de la légion d'honneur,**

.Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement, notamment de ses articles 18 et 20,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 autorisant l'établissement SFEA, situé ZAC des Naux sur le territoire de Bétheny, à exploiter les installations de travail mécanique des métaux et de traitement de surface,
- la notification du 16 mars 2007 par laquelle l'établissement SFEA demande la mise à jour de la liste des installations classées dans son établissement suite à la non-exploitation de l'atelier de traitement de surface depuis 2002,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en date du 14 juin 2007,

Considérant :

- Que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002:
 - de l'article 1.2 pour tenir compte de la mise à jour des installations ;
 - des articles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, pour tenir compte de la suppression des rejets des eaux industrielles dans le réseau public ;
 - de l'article 4.1, pour tenir compte de la suppression de l'autorisation de générer des déchets de type « boues de dégraissage » ;
 - de l'article 8 (8.1 à 8.5), pour tenir compte de la cessation d'activité de l'atelier de dégraissage.

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

Les conditions d'exploitation de l'établissement SFEA, situé ZAC des Naux sur le territoire de Bétheny sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - installations classées

Les dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Les installations présentes dans l'établissement sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité	Unité	RA
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'atelier de travail mécanique :	A	1300	kW	2
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques ... pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	D	180	kW	/
2940.3b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt ... : Utilisation de poudre epoxy-polyester	D	150	kg/j	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : 12 postes	D	50	kW	/
2920.2b	Installation de réfrigération ou compression : 1 compresseur d'air	D	75	kW	/
1220	Emploi et stockage d'oxygène	NC	< 2	t	/
1530	Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues : Stock de cartons : 30 m ³ - stock de palettes bois : 30 m ³	NC	60	m ³	/
2662	Stockage de polymères (plastiques) : films plastiques	NC	3	m ³	/
2910	Installation de combustion pour le chauffage par tubes radiants au gaz naturel	NC	2,185	MW	/

Article 3 – Différents types d'effluents liquides

Les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

- Les eaux domestiques : Les eaux domestiques doivent être traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur, vers le réseau communal d'eaux usées.
- Les eaux pluviales : elles comprennent, d'une part, les eaux de toitures de tous les bâtiments, et d'autre part, les eaux de voiries et de parking.
- Les eaux de refroidissement : Les eaux de refroidissement doivent obligatoirement être en circuit fermé.
- Les eaux résiduaires industrielles : l'établissement ne génère pas d'eaux résiduaires industrielles.

Article 4 – Traitement des eaux industrielles

Les dispositions des articles 3.5, 3.6 et 3.7 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont supprimées.

Article 5 – Limitations des déchets

Les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Toutes dispositions doivent être prises dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'entreprise.

A cette fin, l'exploitant se doit :

- de limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- de trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;
- de s'assurer du traitement ou du pré-traitement de ses déchets.

Les déchets produits et les filières utilisées sont les suivants :

Déchets	Code	quantité (en tonnes)	filière d'élimination
Déchets type ordures ménagères	20.03.01	/	Incineration
DIB :			
Papier, carton,	15.01.01	32 t	Valorisation
Bois,	15.01.03	4 t	
Plastiques	15.01.02	6 t	
Ferrailles :			
Chutes,	12.01.01	1300 t	Valorisation
Poussières métalliques	12.01.17		
Huiles usagées	13.01.10 12.01.09	0,6 t	Régénération
Boues du débourbeur séparateur à HC - DIS	13.08.10	2 t	Valorisation
Poudre epoxy polyester	08.01.12	11 t	DC1

Article 6 – Bains de dégraissage

Les dispositions des article 8.1 à 8.5 de l'arrêté préfectoral n° 2002.A.155.IC du 17 octobre 2002 sont supprimées.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 8. - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de BETHENY qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société SFEA BRINK ZAC Les Naux RD 966 – 51450 BETHENY.

M. le maire de BETHENY procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 22 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Alain CARTON